

<p>Date de Convocation 01 juin 2015</p> <p>Date d’Affichage 15 juin 2015</p>	<p>Séance du 05 juin 2015</p> <p>L’an deux mille quinze et le 05 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
--	--

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes VIENET Céline, TRIOMPHE Anne Line, MM. GILG Tony, GRADOT Didier, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe.

Excusés : Mme TETU Pascale (pouvoir à VIENET Céline) – M. MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel)

Monsieur BLONDEAU Philippe a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 22</p> <p>Modification budget Eau</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif eau 2015 comme suit :</p> <p>Recettes au chapitre D6541 : + 2.000,00 €uros</p> <p>Dépenses au chapitre D022 : - 2.000,00 €uros</p>
<p>DCM 23</p> <p>Modification budget Assainissement</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif assainissement 2015 comme suit :</p> <p>Recettes au chapitre D706129 : + 800,00 €uros</p> <p>Ces fonds seront pris sur le fonds de roulement.</p>
<p>DCM 24</p> <p>Attribution du marché de maîtrise d’œuvre de mise en conformité de la mairie et des salles des fêtes</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents attribue le marché de maîtrise d'œuvre de mise en conformité de la mairie et salles des fêtes au cabinet d'architecte Novae 42, rue de la Chapelle 70190 Voray sur L'Ognon pour un montant de 14.975 € HT</p>
<p>DCM 25</p> <p>Attribution du marché de maîtrise d’œuvre de mise en conformité de la base nautique et du gîte du moulin</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents attribue le marché de maîtrise d'œuvre de mise en conformité de la base nautique et du gîte du moulin au cabinet d'architecte Novae 42, rue de la Chapelle 70190 Voray sur L'Ognon pour un montant de 14.600 € HT.</p>

<p>DCM 26</p> <p>Modification des statuts de la CCPR</p>	<p>Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 avril 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé à la majorité des voix (6 votes contre) pour une modification statutaire.</p> <p>Cette décision implique la modification de l'article 1 Protection et mise en valeur de l'environnement où il convient d'ajouter :</p> <p>«Aménagement et entretien en partenariat avec Pays des 7 rivières, des chemins de randonnée hors catégorie 1, inscrits au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'inventaire des itinéraires communautaire sera défini, complété ou restreint par décision du conseil communautaire»</p> <p>Et de l'article 3 Construction, grosses réparations, organisation du fonctionnement, gestion, entretien et surveillance des équipements culturels, sportifs et de loisirs, où il convient d'ajouter :</p> <p>«Mise en réseau des acteurs culturels lors d'évènements d'intérêt communautaire et sensibilisation des publics locaux sur l'éducation artistique dans le cadre du Pack culturel ou tout programme d'aide à la culture »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.</p>
<p>DCM 27</p> <p>Prix de la portion de bois 2015</p>	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le prix de la portion de bois pour l'année 2015 à 75 euros (inchangé).</p>
<p>DCM 28</p> <p>Adhésion au groupement de commandes avec le Département</p>	<p>L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'auto surveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'auto surveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : des prélèvements d'effluent, des mesures de débit afin d'obtenir les rendements épuratoires de notre station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail Internet. Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'auto surveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.</p> <p>Le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration, décide d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.</p>
<p>DCM 29</p> <p>Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</p>	<p>Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à de intercommunalités et communes moins favorisés.</p> <p>Pour 2015, en ce qui concerne le Communauté de Communes du Pays Riolais, le montant à percevoir du FPIC s'élève à 94.616 € dont 58.823 € (part EPCI) et 35.793 € (part communes membres).</p>

	<p>La part que devrait percevoir la commune de Voray sur l'Ognon au titre du FPIC en 2015 est de 1.952 €</p> <p>Depuis plusieurs années, l'intégralité de cette dotation est reversée à la Communauté pour permettre à celle-ci de financer annuellement, en partie l'accès et le développement du Très haut débit sur les 33 communes de la Communauté (coût 2015 : 9 € x 12.322 habitants = 110.898 €)</p> <p>Le Maire propose que comme les années précédentes, la Communauté de Communes perçoive le FPIC à la place de la Commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'opter pour la répartition «déroatoire libre» et d'attribuer pour 2015, la totalité du montant du FPIC de la commune à la Communauté de Communes du Pays Riolais, soit la somme de 1.952 €</p>
<p>DCM 30</p> <p>Adhésion au service ADS Ingénierie 70</p>	<p>Le maire présente l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.</p> <p>L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.</p> <p>Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une compétence aménagement <p>INGÉNIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.</p> <p>Pour l'assistance financière, INGÉNIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <p>Pour réaliser ces types de missions, INGÉNIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • une compétence Application du Droit des Sols <p>INGÉNIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.</p> <p>L'adhésion à l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGÉNIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.</p> <p>INGÉNIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGÉNIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.</p> <p>Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGÉNIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :</p> <p>– DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 POUR LES DEUX COMPÉTENCES.</p> <p>– ADOpte les statuts de l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015 et tels qu'annexés à la présente délibération.</p> <p>Concernant l'Application du Droit des Sols (ADS), il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGÉNIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.</p>

	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> – DECIDE de confier l’instruction des actes d’urbanisme de la commune à INGÉNIERIE70, – APPROUVE les missions en matière d’ADS confiées à INGÉNIERIE70 décrites dans la convention, – AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l’Agence départementale INGÉNIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l’instruction de ses actes d’urbanisme.
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> – Nouveau marquage ONF. – Accord du conseil municipal pour la 2e phase d'optimisation de l'éclairage public. – Coupure éclairage public de minuit à 5h. – Compte rendu réunion avec la poste. – Appel d'offre pour les bâtiments communaux. – Réunion pour le curage du lagunage avec la chambre d'agriculture le 11 juin 2015 à 8h30. – Inauguration du City Stade le 13 juin à 10h30. – Incendie au Sytevom.